

Séance du 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	10
Présents	9
Votants	9+1

L'an deux mille vingt-trois, le 26 du mois de septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CUGNIET

Date de la convocation :

Le : 20/09/2023

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote
CUGNIET Patrick	x			
HEYD Coralie	x			
ORCEL Jean-Pierre	x			
BILLOD Jérémy	x			
BERNAL Valérie				Coralie HEYD
SANCHEZ Alain	x			
PRAT Marie-Christine	x			
MICHEL-GORDAZ Christine	x			
BERNARD Vincent	x			
GAY Stéphane	x			

D19_09_2023

Objet: Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1, Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe au grade suivant : rédacteur principal 2^{ème} classe.

Cet emploi est créé :

à temps non complet à raison de 13.5/35h

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : À compter du 01/10/2023, il est décidé de créer un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération

Objet : Révision de la réglementation de boisement

Cette délibération n'a pas lieu d'être prise puisqu'elle l'a été en 2022 CF. D02_02_2022 en date du 08 février 2022, et que cette dernière est toujours d'actualité.

D20_09_2023

Objet: Subvention à la coopérative scolaire de l'école de PLAN

Le maire dit au conseil municipal que suite à l'ouverture de la nouvelle classe à PLAN en septembre 2023, du petit matériel supplémentaire était nécessaire et a été acheté pour un montant de 70.70€ par la coopérative scolaire (OCCE 38).

Il explique que la coopérative scolaire n'a pas à vocation de supporter le coût de ce type d'achat. Aussi, il propose de verser une subvention à l'OCCE 38 à hauteur du montant qui a été réglé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **AUTORISE** le maire à faire procéder au remboursement de 70.70 € qui ont été avancés par l'OCCE 38 de l'école de PLAN.

D21_09_2023

Objet: Délibération participation secourisme premier secours PSC1

Monsieur le maire dit au conseil municipal qu'une formation « secourisme premier secours PSC1 » va être organisée début novembre au sein de la commune. C'est l'organisme « les sauveteurs secouristes de la Bièvre » qui a été désigné. Cette formation a pour but, soit de consolider des acquis en matière de secourisme, soit d'apprendre à réagir face à des situations de la vie quotidienne : malaise, traumatismes, perte de connaissance...

Compte tenu du résultat de l'enquête qui avait été faite auprès des administrés de la commune et afin de les encourager à participer, il est proposé de soutenir financièrement cette formation de 7h00 à hauteur de 30€/habitant.

De plus, le maire souhaite que les deux agents techniques en charge du périscolaire puissent également suivre cette formation. En effet, au-delà d'être utile pour les agents, elle pourrait constituer un avantage pour la collectivité. Aussi, dans ce sens, et dans le cadre de la formation professionnelle, il dit que le coût de la participation de ces deux agents sera pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres présents :

AUTORISE M. le maire à se rapprocher d'un organisme de formation de secourisme

ACCEPTE de participer financièrement à cette formation à hauteur de 30 €/ habitant
ACCEPTE que la commune prenne en charge le coût de la participation des deux agents périscolaires.

D22_09_2023

Objet: Délibération proposition d'adhésion au comité des œuvres sociales du Département de l'Isère (COS38)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité de PLAN

Considérant les articles suivants :

Article 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Article 5 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Après une analyse des possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité qui correspond aux besoins des agents et en respectant les possibilités financières du budget de la Commune.

La recherche d'une solution mutualisée doit permettre de répondre au mieux aux attentes des agents et de la Commune et à celle de la collectivité.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du COS 38 présent sur le département depuis 1971 dont le siège social est situé :

416 rue des Universités 38402 Saint Martin d'Hères.

Cette association loi 1901 a pour but d'assurer aux personnels des collectivités territoriales de l'Isère de meilleures conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel, touristique et de loisir.

Quelques exemples de prestations :

- Social : prime de rentrée scolaire, aide aux vacances, prêt d'honneur...
- Familial : cadeau mariage et PACS, prime layette, allocation décès ...
- Loisirs : chèque loisirs, chèque-vacances, participation financière sur séjours et voyages proposés ou organisés par le COS, carte adhérent ...
- Carrière : médaille d'honneur, prime départ en retraite ...

Cette liste n'est pas exhaustive.

Après avoir étudiée l'offre du Comité des Œuvres Sociales du département de l'Isère (COS 38)

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités, et de se doter d'un outil qui renforce la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le Conseil municipal décide :

1° D'adhérer au COS 38 pour le développement d'une action sociale en faveur du personnel à compter du 01/10/2023 :

et autorise M le Maire à signer une délibération d'adhésion au COS 38.

2° De verser au COS 38 une cotisation égale à 0.90 % du traitement de base des agents adhérents.

Les agents sont libres ou non d'adhérer, la cotisation est fixée à 0.10% du traitement de base.